

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le 25 juin à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 19 juin 2019, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de M^{me} Corine HOURCADE-HATTE, Maire de BELLAC.

Présents : Mme HOURCADE-HATTE, M. LÉVÊQUE, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mmes PEQUIGNOT, JALLET, GILBERT, DUFOUR, M. GOUVERNET, Mme DELAGE, MM. BACHELLERIE, CHARREYRON, DODINET, Mme BILLEBEAUD, M. PEYRONNET, Mmes LAVERGNE et HILAIRE, MM. ROCH et LAFFITTE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : MM. THEVENET, COURTY, Mme KOLB, MM. MAUGEIN, CHEVALIER, VILLIGER-BARRIAT ont donné respectivement procuration à Mmes PEQUIGNOT, THEVENOT, M. LÉVÊQUE, Mmes JALLET, HOURCADE-HATTE et M. BACHELLERIE.

Absents excusés : Mme HOTTIN et M. FORGEAUD.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Delphine DELAGE.

Madame le Maire prononce l'ouverture de la séance à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Puis, le Conseil Municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Mme DELAGE assistée, en application de l'article L 2121-15 du CGCT, par Mme Yolande MESURE, adjointe au Directeur Général des Services.

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal adopte à la majorité (le groupe « Union de la Gauche » ayant voté contre) le procès-verbal du 9 avril 2019 et à l'unanimité le procès-verbal du 20 avril 2019.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DÉCISION MODIFICATIVE N°01/BP 2019
D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CREDITS

Vu la comptabilité M 14 applicable au budget général,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à modification budgétaire sur le budget principal pour le rendre sincère et véritable,

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSE :

| ARTICLES | LIBELLÉS | + | - | OBSERVATIONS |
|-----------------|---|--------------------|--------------------|--|
| 60612 F814 | Energie Electricité | | 3 000.00 € | |
| 60613 F111 | Chauffage urbain | | 3 000.00 € | |
| 6216 F01 | Personnel extérieur aux services | 20 000.00 € | | Mise à disposition des animateurs ALSH |
| 6226 F020 | Honoraires | 3 000.00 € | | Honoraires d'avocat |
| 62876 F01 | Autres services extérieurs | | 20 000.00 € | Mise à disposition des animateurs ALSH |
| 673 F020 | Titres annulés (émis au cours d'exercices antérieurs) | 3 000.00 € | | |
| TOTAL | | 26 000.00 € | 26 000.00 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSE :

| ARTICLES | LIBELLÉS | + | - | OBSERVATIONS |
|--------------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|---|
| 2111 F020 | Achat de terrains nus | 13 000.00 € | | Achat de terrain pour agrandissement des serres |
| 2183 F020 P0651 | Achat des copieurs accueil et CCM | | 1 180.00 € | Reste sur programme terminé. |
| 2313 F020 | Travaux sur construction | 9 500.00 € | | Travaux au restaurant scolaire |
| 2313 F020 P0666 | Chaudières gendarmerie et stade | | 8920.00 € | Reste sur programme terminé. |
| TOTAL | | 22 500.00 € | 10 100.00 € | |
| SOLDE | | 12 400.00 € | | |

RECETTES :

| ARTICLES | LIBELLÉS | + | - | OBSERVATIONS |
|-----------------|--------------------|--------------------|----------|---------------------|
| 10226 F01 | Taxe d'aménagement | 3 000.00 € | | |
| 1641 F01 | Emprunts | 9 400.00 € | | |
| TOTAL | | 12 400.00 € | | |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal, nous sommes amenés à envisager l'admission en non-valeur de titres de recette (activités culturelles, cantine, garderie, produits exceptionnels et divers) émis sur le budget principal de la Ville de Bellac.

Le recouvrement des titres ci-après s'avère impossible suite :

- à la justification de procès-verbal de carence,
- ou au montant de la dette inférieur aux seuils pour effectuer une saisie ou une opposition,
- ou aux revenus et comptes bancaires insaisissables,
- ou au surendettement et décision d'effacement de la dette.

Montant des non-valeurs par année (détails en annexe)

| ANNÉES | MONTANT |
|----------------------|-------------------|
| 2012 | 42,00 € |
| 2013 | 1 862,32 € |
| 2015 | 297,80 € |
| 2016 | 717,40 € |
| 2017 | 292,06 € |
| 2018 | 413,40 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 624,98 € |

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur pour un montant total de **3 624,98 €**,

| ANNÉES | MONTANT |
|----------------------|-------------------|
| 2012 | 42,00 € |
| 2013 | 1862,32 € |
| 2015 | 297,80 € |
| 2016 | 717,40 € |
| 2017 | 292,06 € |
| 2018 | 413,40 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 624,98 € |

- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Madame le Maire dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

| EXERCICE | RÉF | RESTE DÛ | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION |
|----------|-------|----------|-------------------------------|
| 2017 | T-734 | 0,20 | RAR inférieur seuil poursuite |

| | | | |
|------|--------------|-------------------|--|
| | | 0,20 € | |
| 2013 | T-846 | 1 613,32 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| | | 1 613,32 € | |
| 2017 | T-3299 | 13,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | 13,00 € | |
| 2015 | T-2943 | 2,60 | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016 | T-876 | 2,60 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | 5,20 € | |
| 2017 | T-1972 | 5,70 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | 5,70 € | |
| 2015 | T-1622 | 62,00 | Personne disparue |
| 2015 | T-451 | 124,00 | Personne disparue |
| | | 186,00 € | |
| 2016 | T-1950 | 23,40 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | 23,40 € | |
| 2015 | T-2134 | 31,20 | Poursuite sans effet |
| | | 31,20 € | |
| 2012 | R-724-150 | 42,00 | Combinaison infructueuse d'actes |
| | | 42,00 € | |
| 2013 | R-1001-149 | 48,30 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2013 | R-126-152 | 57,50 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2013 | R-58-161 | 59,80 | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2013 | R-69-152 | 41,40 | Combinaison infructueuse d'actes |
| | | 207,00 € | |
| 2013 | R-219-57 | 42,00 | Poursuite sans effet |
| | | 42,00 € | |
| 2016 | T-1673 | 30,00 | Poursuite sans effet |
| | | 30,00 € | |
| 2016 | T-2012 | 26,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | 26,00 € | |
| 2015 | T-1338 | 28,60 | PV carence |
| 2015 | T-685 | 28,60 | RAR inférieur seuil poursuite/PV carence |
| | | 57,20 € | |
| 2015 | T-708 | 20,80 | Poursuite sans effet |
| | | 20,80 € | |
| 2017 | divers | 273,16 | surendettement |
| | | 273,16 € | |
| 2018 | divers | 413,40 | surendettement |
| | | 413,40 € | |
| 2016 | divers | 635,40 | surendettement |
| | | 635,40 € | |
| | TOTAL | 3 624,98 € | |

CRÉDITS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2019-2020

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Les montants des crédits « fournitures scolaires » et « sorties » attribués à chaque élève scolarisé dans une école publique sont à fixer pour l'année scolaire 2019-2020 (sans aucun changement par rapport à l'année scolaire 2018-2019).

Modalités de calcul :

Les montants des crédits « fournitures scolaires » et « sorties » sont calculés sur la base des effectifs scolaires inscrits le jour de la rentrée scolaire, au mois de septembre, pour chaque école.

Modalités d'application :

Les écoles peuvent utiliser leurs crédits dans les limites fixés par le conseil municipal.

Dotation :

Ecoles maternelles (Jean-Giraudoux et Joli bois)

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé :

- une dotation de 100 € par élève,
- une dotation supplémentaire de 500 € (ATSEM – périscolaire et service garderie).

Ecoles primaires (Les Rochette et Charles Silvestre)

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé :

- une dotation de 100 € par élève,
- un supplément de 910 € pour chaque classe de CLIS ou ULIS (adaptation et psychologue).

Cette dotation comprendra :

- les manuels et livres divers,
- l'ensemble des fournitures scolaires,
- l'entretien et les cartouches du photocopieur,
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,

- l'achat de jeux,

- les différentes sorties scolaires et le transport (sauf transport pour le gymnase et piscine de Bellac).

A noter que les dépenses de produits pharmaceutiques, de même que l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement Télécom et accès internet, le transport aller/retour au gymnase ou piscine, l'entretien des blouses des femmes de service, les sorties cinéma, la chorale sont pris intégralement en charge par la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

SUBVENTION ANNUELLE DU BUDGET GÉNÉRAL

VERS LE BUDGET ANNEXE MSP

RENOUVELLEMENT EN 2019

—

Monsieur LÉVÉQUE s'exprime en ces termes :

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Municipal avait pris la décision, afin de minimiser l'impact de l'achat du bâtiment MSP par emprunt, sur le montant du loyer, qu'une participation soit mise en place du budget général vers le budget annexe MSP pour le paiement de l'emprunt.

Cette participation doit être renouvelée chaque année.

Elle a été prévue au budget primitif 2019 du budget général en fonctionnement à l'article 657363 pour un montant de 7 732.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement de cette subvention de 7 732.00 € du budget général vers le budget annexe MSP pour régler l'annuité d'emprunt.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).

PROGRAMMATION 2019 DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT ET A L'ÉTAT

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

En complément des dossiers déjà subventionnés, un certain nombre de projets programmés par la Commune sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Europe (FEDER, FEADER, etc...), de l'Etat (DETR, FNADT, DSIL, etc...), du Département, de la Région (par le biais du Pays Limousin pour certaines), de l'Agence de l'Eau, de la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Vienne. La réforme territoriale rend complexe la réalisation des plans de financements.

Après modélisation des plans de financement de nos projets d'investissement et en complément des demandes de subventions votées, il est proposé les plans de financements suivants :

| Ordre de priorité | Nature de l'opération | Montant des travaux H.T. € | Dépense subvention nable H.T. € | Financeurs | Taux de subvention | Montant subvention attendu € | Date de la délibération initiale du CM | Observations |
|-----------------------|---|----------------------------|---------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|--|--------------|
| Budget général | | | | | | | | |
| 1 | Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Jean Giraudoux | 23 224.43 € | 23 224.43 € | Département DETR | 10% 25% | 2 322.44 € 5 806.11 € | 25.06.2019 | |
| 2 | Réaménagement de l'aire de jeux située sur les Rives du Vin cou | 26 001.60 € | 26 001.60 € | Département | 40% | 10 400.64 € | 25.06.2019 | |
| 3 | Remplacement de menuiseries extérieures à la maison des Associations | 52 312.08 € | 52 312.08 € | Département DETR | 10% 25% | 5 231.21 € 13 078.02 € | 25.06.2019 | |
| 4 | Mise aux normes PPMS et réseau internet de l'Ecole Primaire Charles Silvestre | 9 762.00 € | 9 762.00 € | Département DETR | 10 % 25 % | 976.20 € 2 440.50 € | 25.06.2019 | |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PAYS DU HAUT LIMOUSIN
DANS LE CADRE DES RENCONTRES DE L'IMMOBILIER 2019

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Lors des réunions de préparation des rencontres de l'immobilier 2019, une aide financière des communes participantes avait été évoquée, afin de compléter le budget prévisionnel de l'opération 2019.

Le montant cumulé de cette opération avancé par le Pays du Haut Limousin s'élève à 29 200 € (des aides LEADER et FEDER seront demandées).

18 communes du Pays du Haut Limousin se sont associées, et ont proposé des biens immobiliers à la vente ou à la location à des acquéreurs potentiels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'allouer une aide financière de 300 € au Pays du Haut Limousin en vue de soutenir cet événement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

SAUV'NAGE 2019

Monsieur BACHELLERIE s'exprime en ces termes :

Cette action sera mise en œuvre à la piscine entre le 8 juillet et le 1^{er} septembre 2019. Elle doit permettre à un plus grand nombre d'élèves de 6^{ème} d'acquérir le Brevet SAUV'NAGE.

En partenariat avec le collège de Bellac, les enfants de 6^{ème} issus de familles en difficulté et qui n'ont pour certains, jamais fréquenté une piscine auront accès à cette action. Nous partirions sur 30 élèves environ.

L'objectif serait un cycle de 15 séances par enfant. Les enfants seront encadrés par un Maître-Nageur Sauveteur et ils auront à disposition du matériel pédagogique adapté (frites, planches, cerceaux etc...).

Le coût de cette action a été chiffré à 5 500 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place de cette action à la piscine de Bellac du 8 juillet au 1^{er} septembre 2019,

- de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la DDCSPP pour un montant de 4 000.00 €. Le reste à charge pour la commune serait de 1 500.00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

MISE EN PLACE D'UN ATELIER

« JARDIN MUSICAL »

A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

TARIFS

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

L'atelier « jardin musical » sera destiné aux enfants de moins de 3 ans et à leurs parents (ou adultes référents).

Il s'inscrira dans la continuité des ateliers animés dans les structures de la petite enfance de Bellac, en partenariat avec les professionnels du Multi-accueil et du Relais d'assistantes maternelles.

Il invitera les parents à passer un moment intime avec leur bébé, basé sur l'écoute, l'expérimentation sonore et la transmission d'un répertoire spécifique.

Les tout petits auront ainsi un parcours musical riche et suivi, entourés de leurs nounous et de leurs parents, et développeront des qualités de futurs musiciens intégrés plus tard dans le cursus de l'école de musique et/ou au sein de la chorale des écoles.

Cette création d'atelier nécessite la mise en place d'un nouveau tarif :

| TARIF ANNUEL PAR ELEVE Payable par tiers au début de chaque trimestre scolaire | | 2018/2019 | | 2019/2020 | |
|--|-------------|-----------|-----------|-----------------|-----------------|
| | | Bellac | Extérieur | Bellac | Extérieur |
| ECOLE DE MUSIQUE | | | | | |
| Jardin musical (Parents, bébés) | | | | 108.00 € | 135.00 € |
| Eveil (4/5 ans) | | 108.00 € | 135.00 € | 108.00 € | 135.00 € |
| Formation musicale (solfège) | Scolaires * | 138.00 € | 174.00 € | 138.00 € | 174.00 € |
| | Adultes | 285.00 € | 354.00 € | 285.00 € | 354.00 € |
| Formation instrumentale | Scolaires * | 138.00 € | 174.00 € | 138.00 € | 174.00 € |
| | Adultes | 285.00 € | 354.00 € | 285.00 € | 354.00 € |
| Musique d'ensemble (si seule inscription) | Scolaires * | 138.00 € | 174.00 € | 138.00 € | 174.00 € |
| | Adults | 285.00 € | 354.00 € | 285.00 € | 354.00 € |
| Atelier créatif hardi musique | Scolaires * | 96.00 € | 120.00 € | 96.00 € | 120.00 € |
| | Adultes | 96.00 € | 120.00 € | 96.00 € | 120.00 € |
| Préparation à l'option Bac | Scolaires * | 138.00 € | 174.00 € | 138.00 € | 174.00 € |
| Elèves de la classe de l'Harmonie de Bellac | Scolaires * | 138.00 € | | 138.00 € | |
| | Adultes | 285.00 € | | 285.00 € | |
| <p>*Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription). Il sera consenti une remise de 50% sur le tarif "formation instrumentale" pour l'inscription d'un élève dans une 2^{ème} discipline instrumentale. Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit. Une remise de 20 % sur les tarifs annuels sera consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit.</p> | | | | | |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la création de cet atelier « Jardin musical »,
- de voter le tarif applicable aux familles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

TABLEAU DES EMPLOIS

AVENANT N° 5

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs voté le 26 juin 2018.

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'intégrer les évolutions suivantes :

► SERVICE TECHNIQUE :

- suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise, un agent peut-être nommé au 1^{er} août 2019 au sein du service technique. la vacance de poste se fera sur un grade de la filière technique de catégorie C à temps complet.

► ECOLE DE MUSIQUE :

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, il est proposé de porter, à compter du 1^{er} septembre 2019, de 12 heures à 13 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à l'école de musique.

► POLICE MUNICIPALE :

- Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2019 et suppression du grade d'adjoint technique.

Madame le Maire propose :

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

AVENANT N°5

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Le régime indemnitaire des personnels communaux a été fixé par le conseil municipal par une succession de délibérations. En ce qui concerne l'indemnité d'exercice elle a été instaurée le 26 juin 1998.

Pour l'appliquer au personnel saisonnier, il faut modifier le paragraphe suivant :

« [...] d'instaurer en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et éventuellement des agents non titulaires, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures [...] ».

comme suit :

« [...] d'instaurer en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et éventuellement des agents non titulaires **dont les saisonniers**, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures [...] ».

Madame le Maire demande l'adoption de la présente modification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

CONDITIONS DE TRANSFERT AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU COLLÈGE LOUIS JOUVET (parcelle cadastrée BR n°18)

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Par courrier en date du 22 juillet 2010, le Département proposait d'étudier les conditions du transfert à son profit du Collège Louis Jouvét situé sur la commune.

Le Maire de l'époque avait fait part de son accord de principe par courrier en date du 30 août 2010 sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal. Ce dossier n'a connu aucune suite. Le Conseil Départemental a relancé la commune par un courrier en date du 12 avril 2019.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert

est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Ce transfert pourrait maintenant être formalisé par un acte de cession en application de l'article L213-3 du Code de l'éducation.

Cet acte administratif soumis à publicité foncière, serait établi aux frais et à la charge du Département, au vu d'une délibération du Conseil Municipal entérinant la cession et habilitant le Maire à signer l'acte administratif.

Le négociateur foncier du Département prendrait alors contact avec les services municipaux afin d'effectuer une visite sur place permettant la reconnaissance des limites de propriété concernant la parcelle BR n°18.

La commune étant propriétaire de la parcelle BR n°25, un bornage devrait être réalisé s'il n'existe pas entre la parcelle BR n° 18 et les parcelles BR n°16, BR n°17, BR n°19 et BR n°25. Les frais de bornage seraient pris en charge par le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le transfert du Collège Louis Jovet (parcelle cadastrée BR n°18) au profit du Département. Ce dernier sera formalisé par un acte de cession en application de l'article L 213-3 du Code de l'éducation. Cet acte administratif soumis à publicité foncière sera établi aux frais et à la charge du Département, ainsi que les frais de bornage ;

- et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents qui permettront cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

CONVENTION

ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE BELLAC

POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES

AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- de décider de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec le dispositif ACTES via une plateforme homologuée qui est en cours d'acquisition. Une convention sera passée avec l'État.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE

CHARTRE CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

DE LA VILLE DE BELLAC

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

La constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme suit : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie et d'infirmité ».

La santé mentale est une composante essentielle de la santé, un des défis importants de la société dans laquelle nous évoluons. Elle englobe la promotion du bien-être, la prévention des troubles mentaux, le traitement et la réadaptation des personnes atteintes de ces troubles. Les troubles mentaux concernent un nombre important de personnes dans le monde (25% de la population mondiale sont, ou seront concernés selon l'OMS). Or ces pathologies impactent la vie sociale, professionnelle, ainsi que la santé physique des personnes concernées et de leurs proches.

Ainsi, une instance locale a vu le jour dans le cadre du Plan Santé Mentale 2005-2008 : le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Par la suite, le Plan Psychiatrie et Santé Mentale de 2011-2015 est venu renforcer ce dispositif dans le cadre de la prévention et réduction des ruptures en fonction des publics et des territoires.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les partenaires intervenant sur ledit territoire (soignants, médecins, acteurs du social, bailleurs...) les représentants d'usagers et les aidants. Il a pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

La Ville de Bellac souhaite prendre toute sa place de collectivité territoriale sur la question de la santé mentale. En effet, la prise en compte croissante, au cours des années 2000, des questions liées à la santé mentale dans les politiques publiques, a conduit à la création et au développement de nouveaux dispositifs et de nouvelles pratiques locales, non plus dans les institutions mais dans la ville elle-même. La complexité des troubles psychiques, de leur prévention, des parcours de soins des personnes, de leur retentissement social et familial, incite au passage, pour la psychiatrie publique, d'une logique hospitalière à une logique territoriale

nécessitant la participation de tous. Ces initiatives locales ont mis en exergue l'importance du travail transversal et des notions de parcours de soin, de citoyenneté et d'autonomisation des usagers.

Le Conseil Local de Santé Mentale est conçu comme un espace non hiérarchique de co-décision entre les membres. Il est également un outil du Contrat Local de Santé du Haut Limousin en Marche (actions 1.5-1). Il est présidé par le Maire ou son représentant, sa gouvernance est composée d'un groupe d'appui à la coordination, cellule restreinte technique se réunissant une fois par an en comité de pilotage pour faire le bilan des actions. De plus, une assemblée plénière, instance de discussion et de concertation a lieu également une fois par an. Elle oriente les priorités et les groupes de travail du CLSM.

La mission principale du CLSM est de favoriser une interconnaissance entre les acteurs du territoire et de décloisonner les pratiques, ce qui peut se traduire par des formations croisées. La sensibilisation et l'information en santé mentale ont pour but de lutter contre la stigmatisation et l'amélioration de l'accès aux soins. Le CLSM doit apporter à la population générale et aux professionnels des connaissances sur les troubles psychiques. Les semaines d'information sur la santé mentale organisées une fois par an autour d'un thème précis y contribuent.

L'observation revêt la forme d'un état des lieux en santé mentale et permet de connaître les besoins et ressources du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la charte et à procéder aux opérations nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER

SOUS LA FORME D'UNE DEMANDE

D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu les articles L 634-1 à L 634-5 et les articles L 635-1 à L 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche permettent aux communes d'exercer directement cette compétence,

La ville de Bellac, engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne entend mettre en œuvre la demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement. Il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés, pour la première mise en location ou un changement de locataire, de demander l'accord préalable pour louer le logement.

La ville de Bellac mettra ce dispositif en place sur le secteur identifié sur la carte en annexe sur les références cadastrales des sections AV, AY et BT ainsi qu'une partie des sections AR et AX.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

REDEVANCE POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

—

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Il est demandé au conseil municipal de fixer les redevances annuelles de la façon suivante à partir de ce jour :

- de 10 m² : 15,00 €,
- au-delà : 20,00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION

DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire présente les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Unique : de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- marché avec la Société DCI Environnement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du DCE pour des travaux d'assainissement en date du 5 avril 2019;
- marché avec la Société A.B.C.I. pour travaux de réfection du couloir des tribunes du stade Léo Lagrange en date du 5 avril 2019;
- marché en procédure adaptée avec la société Art Vent Musique pour l'achat d'instruments de musique dans le cadre du « projet orchestre à l'école – 3^{ème} année » en date du 15 avril 2019;
- marché en procédure adaptée avec la société RIVOLIER pour l'achat de taser pour équiper la Police Municipale en date du 3 mai 2019;

- marché en procédure adaptée avec les établissements MARIDAT pour le remplacement de l'embrayage du tracteur RENAULT immatriculé 7588 TQ 87, en date du 6 mai 2019 ;
- marché en procédure adaptée avec la société VIABILISER.COM pour la réfection de 880 m2 de chaussée sur la voie communale N°11 (route de la Gasne), en date du 07 mai 2019 ;
- marché en procédure adaptée pour le transport routier régulier de voyageurs pour assurer la desserte d'établissements scolaires (avis d'appel public à la concurrence), en date du 13 mai 2019 ;
- marché en procédure adaptée de services d'assurance concernant la construction/réhabilitation d'une maison de santé pluridisciplinaire, en date du 14 mai 2019 ;
- marché avec la société EIRL PARIS Eddy pour la création d'un nouveau circuit d'éclairage de l'église sur détecteur pour les visites touristiques, en date du 24 mai 2019 ;
- marché avec la société ALLEZ et Cie pour le remplacement d'une armoire de commande de l'éclairage public de la rue du Coq suite à incendie, en date du 24 mai 2019 ;
- marché avec la société NOREMAT pour la réparation du châssis de l'épaveuse du service voirie, en date du 24 mai 2019 ;
- marché avec la société MANUTAN Collectivités pour la fourniture et livraison de deux tableaux blancs interactifs avec projecteurs LCD pour deux classes (1 à l'école Charles Silvestre et 1 à l'école Giraudoux), en date du 31 mai 2019 ;
- marché avec la Société IRIBARREN pour la fourniture d'enrobé pour la réalisation du chantier des travaux en régie de construction des trottoirs Avenue Jean Jaurès, en date du 3 juin 2019 ;
- marché en procédure adaptée avec MANUTAN Collectivités pour la fourniture de mobilier pour la réfection de l'accueil de la Mairie, en date du 4 juin 2019 ;
- marché en procédure adaptée avec MALBREL CONSERVATION pour la restauration du retable de l'église Notre-Dame de Bellac, en date du 11 juin 2019 ;
- passation d'un contrat de prestation avec l'Association Art en Ville pour décorer les vitrines vides de façon durable du centre-ville, en date du 12 juin 2019 ;
- passation marché en procédure adaptée avec MANUTAN Collectivités pour la fourniture de mobilier pour la réfection de l'accueil de la Mairie, en date du 14 juin 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS ORALES

Question N° 1 : de Monsieur PEYRONNET

« L'O.D.H.A.C. a donc décidé de la démolition d'un 2^{ème} bloc H.L.M. Cité Jolibois à Bellac.

Cela porte donc à 48 le nombre de logements qui devraient être détruits. C'est un chiffre supérieur au nombre de logements vacants qui était de 42 en mars 2017 !

Nous savons tous qu'il y a des personnes mal logées, voire très mal logées en particulier dans le parc privé dégradé de Bellac.

L'O.D.H.A.C. invoque le fait que ces personnes ne souhaitent pas habiter en HLM. Cela ne nous semble pas tout à fait juste : lors de l'évacuation de l'immeuble en péril de la Rue Pierre Merlin plusieurs personnes ont accepté, sans problème, un relogement HLM.

D'autre part, pour d'autres personnes, nous pensons que les arriérés de dettes à l'O.D.H.A.C. pourraient être étalés pour leur permettre de réintégrer un logement décent.

Qu'entend faire la commune de Bellac pour empêcher la démolition de ce nouveau bloc O.D.H.A.C. qui, d'ailleurs a été largement rénové ces dernières années ? ».

Réponse de Monsieur SPRIET :

La question que vous posez est sensiblement la même exprimée en 2017 et la réponse sera sensiblement identique à savoir que nous nous sommes opposés à cette destruction allant jusqu'à proposer de racheter le bâtiment, mais quand une chose n'est pas à vendre, vous ne pouvez pas l'acquérir.

A l'époque, on ne parlait que de la destruction de la barre D. Les responsables de l'ODHAC, que Madame le Maire a rencontrés il y a trois mois, ont en effet évoqué un autre bâtiment mais beaucoup plus tard. Ils ont par contre confirmé qu'ils construiraient, en lieu et place du bâtiment détruit, une vingtaine de logements d'accueil UDAF avec des jardins privatifs et un espace de vie commune.

Quant à votre chiffre de 42 logements vacants, vous le dites vous-même, il date de mars 2017 et aurait sans doute besoin d'être actualisé même si on peut supposer que le parc ODHAC de Bellac connaît encore une vacance structurelle du double du département.

De même, vous évoquez des travaux récents. Tout est relatif et il faut bien reconnaître que le temps a fait son œuvre et que les nouvelles normes environnementales s'imposent.

Enfin, pour répondre complètement à votre question, l'ODHAC n'a jamais évoqué que les personnes mal logées ne souhaitent pas loger au sein de cet organisme. Quant aux arriérés de dette, ils ne regardent que l'organisme gestionnaire.

Question N° 2 : de Monsieur ROCH

« Voici quelques semaines, Bellac a connu des événements difficiles, à savoir des incendies de poubelles voire de véhicule.

Nous aimerions donc savoir :

- *où nous en sommes du « plan d'actions destiné à permettre à la population d'acquiescer une tranquillité urbaine et un bien vivre ensemble » annoncé en août 2014 ?,*
- *quand se réunira la commission de sécurité et tranquillité urbaine de notre conseil municipal (commission qui n'a encore jamais été réunie) ? ».*

Réponse de Madame le Maire :

Comme en septembre 2018, date à laquelle vous avez posé la même question, je vous fais la même réponse : le plan n'est pas écrit, beaucoup de rencontres, discussions et actions se déroulent avec les représentants successifs de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture. Certains dossiers sont en cours comme vous le savez puisque jeudi 27 juin 2019 à 18 h 30 a lieu la réunion publique pour la présentation de la mise en place à venir de la vidéo protection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 53.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Delphine DELAGE

Corine HOURCADE-HATTE

M. LÉVÊQUE

Mme THEVENOT

M. SPRIET

Mme PEQUIGNOT

Mme JALLET

Mme GILBERT

Mme DUFOUR

M. GOUVERNET

M. BACHELLERIE

M. CHARREYRON

M. DODINET

Mme BILLEBEAUD

M. PEYRONNET

Mme LAVERGNE

Mme Christelle HILAIRE

M. ROCH

M. LAFFITTE